

Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 087-218701506-20220823-D20228-DE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEYNAC**

Séance du 23 août 2022

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Absents : 3

Date de convocation 16 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 août à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

**PRESENTS** : BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, CONSTANT Jean-Louis, HENRION Marylène, DITLEBLANC Suzanne, HEBTING Marie, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie.

**EXCUSES** : G. MARIAUX donne procuration à M. HENRION, A. RICQ donne procuration à D. DUBOUCHERON, A. DURAND donne procuration à J-L. CONSTANT.

**ABSENTS** : P. COTTAZ, N. MOUSNIER, L. DUHAIN.

**CESSION TERRAIN SECTION B N° 38 – RUE DES CHAMPS  
N°28/2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

**Article 1** : accepte de vendre le terrain communal cadastré section B n°38, situé rue des Champs, d'une contenance de 180 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est fixé à 5.00 € le m<sup>2</sup>.

**Article 2** : autorise Madame la maire à vendre ce terrain au prix indiqué, à intervenir à l'acte de cession à passer devant le notaire et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Article 3** : nomme Maître SALLON Bernard, Notaire – 61 Av Président Wilson – 87700 AIXE-SUR-VIENNE, pour établir l'acte de cession à intervenir.

**Article 4** : dit que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le Maire,  
Marie-Claude BEYRAND



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEYNAC**  
Séance du 23 août 2022

Nombre de membres :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12  
Absents : 3  
Date de convocation 16 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 août à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

**PRESENTS :** BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, CONSTANT Jean-Louis, HENRION Marylène, DITLEBLANC Suzanne, HEBTING Marie, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie.

**EXCUSES :** G. MARIAUX donne procuration à M. HENRION, A. RICQ donne procuration à D. DUBOUCHERON, A. DURAND donne procuration à J-L. CONSTANT.

**ABSENTS :** P. COTTAZ, N. MOUSNIER, L. DUHAIN.

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE MISE EN CONFORMITE RGPD ET EXTERNALISATION DPO DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE**  
**N°27/2022**

Madame le Maire rappelle et expose

- Que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune /établissement du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD (règlement général de protection des données) et l'externalisation du DPO (délégué à la protection des données).
- Que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE

**Vu** Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40

**Vu** la délibération n°2021-52 en date du 15 novembre 2021 de la commune relative au rattachement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

**Prestataire :** Data Vigi Protection située à Beauvais

**Durée du contrat :** quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant des prestations est le suivant :

Cohortes	Etape 1	Etape 2 (/an)
Communes < 1000 habitants	485 €	300 €

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.



Le Maire,  
Marie-Claude BEYRAND

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEYNAC  
Séance du 23 août 2022**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Absents : 3

Date de convocation 16 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 août à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

**PRESENTS :** BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, CONSTANT Jean-Louis, HENRION Marylène, DITLEBLANC Suzanne, HEBTING Marie, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie.

**EXCUSES :** G. MARIAUX donne procuration à M. HENRION, A. RICQ donne procuration à D. DUBOUCHERON, A. DURAND donne procuration à J-L. CONSTANT.

**ABSENTS :** P. COTTAZ, N. MOUSNIER, L. DUHAIN.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**N°26/2022**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités territoriales,
- Le budget de la collectivité,
- Le tableau des effectifs existant,

**Considérant :**

• La nécessité de recruter un nouvel agent, de réorganiser le travail et remettre à jour le tableau des effectifs, Madame le maire rappelle que par délibération en date du 28 février 2022, le conseil municipal a approuvé le tableau des emplois du personnel.

Madame le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et de modifier le tableau des effectifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet.

**ARTICLE 2 :** Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.

**ARTICLE 3 :** Approuve la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 comme suit :

GRADE OU EMPLOI	CAT	POSTES OUVERTS	EFFECTIF POURVU	TEMPS TRAVAIL MENSUEL
<b>Secteur administratif</b>				
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	Temps complet TNC 18h hebdo
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>Secteur technique</b>				
Agent de maîtrise	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC 32h hebdo
Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC 20h hebdo



Le Maire,  
Marie-Claude BEYRAND

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEYNAC**  
Séance du 23 août 2022

Nombre de membres :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12  
Absents : 3  
Date de convocation 16 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 août à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

**PRESENTS :** BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, CONSTANT Jean-Louis, HENRION Marylène, DITLEBLANC Suzanne, HEBTING Marie, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie.

**EXCUSES :** G. MARIAUX donne procuration à M. HENRION, A. RICQ donne procuration à D. DUBOUCHERON, A. DURAND donne procuration à J-L. CONSTANT.

**ABSENTS :** P. COTTAZ, N. MOUSNIER, L. DUHAIN.

**DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN SAISONNIER D'ACTIVITE**  
*(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)*  
**N°25/2022**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié au bon fonctionnement du service technique ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**Décide** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 31 août 2022 au 30 août 2023 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps non complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelle C1, échelon 1, sur la base de l'indice brut 382 indice majoré 352

**S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget,

**Autorise** Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,  
Marie-Claude BEYRAND



Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 087-218701506-20220823-D202224-DE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEYNAC  
Séance du 23 août 2022**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Absents : 3

Date de convocation 16 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 août à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

**PRESENTS** : BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, CONSTANT Jean-Louis, HENRION Marylène, DITLEBLANC Suzanne, HEBTING Marie, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie.

**EXCUSES** : G. MARIAUX donne procuration à M. HENRION, A. RICQ donne procuration à D. DUBOUCHERON, A. DURAND donne procuration à J-L. CONSTANT.

**ABSENTS** : P. COTTAZ, N. MOUSNIER, L. DUHAIN.

**DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

*(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)*

**N°24/2022**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au bon fonctionnement du service technique ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**Décide** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 31 août 2022 au 30 août 2023 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps non complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelle C1, échelon 1, sur la base de l'indice brut 382 indice majoré 352

**S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget,

**Autorise** Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,  
Marie-Claude BEYRAND



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEYNAC  
Séance du 23 août 2022**

Nombre de membres :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12  
Absents : 3  
Date de convocation 16 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 août à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

**PRESENTS :** BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, CONSTANT Jean-Louis, HENRION Marylène, DITLEBLANC Suzanne, HEBTING Marie, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie.

**EXCUSES :** G. MARIAUX donne procuration à M. HENRION, A. RICQ donne procuration à D. DUBOUCHERON, A. DURAND donne procuration à J-L. CONSTANT.

**ABSENTS :** P. COTTAZ, N. MOUSNIER, L. DUHAIN.

**REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – ORANGE**  
**N°23/2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les lois n°82-213 du 2 Mars 1982 et n°82-623 du 22 Juillet 1982,  
**Vu** la loi n°86-972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,  
**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilité locales,  
**Vu** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques,  
**Vu** l'article R20-53 du code des postes et des communications électroniques relatif à la révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,  
**Vu** l'inventaire des réseaux ORANGE – Unité Infrastructure Réseau de Limoges tel qu'il est précisé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- Fixe le montant des redevances dues par les opérateurs de communication et valide l'inventaire des réseaux ORANGE– Unité Infrastructure Réseau de Limoges, de la façon suivante :

	<b>Redevance 2022 Occupation 2021</b>		<b>Montant</b>
Artère souterraine	41.29 €	0.229 km	9.45 €
Artère aérienne	55.05 €	9.141 km	503.21 €

- Précise qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de la Société ORANGE pour le paiement de la redevance 2022 – Occupation 2021, d'un montant de 512.66 €, arrondi à **513 €**.

Le Maire,  
Marie-Claude BEYRAND



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEYNAC  
Séance du 23 août 2022**

Nombre de membres :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12  
Absents : 3  
Date de convocation 16 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 août à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

**PRESENTS :** BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, CONSTANT Jean-Louis, HENRION Marylène, DITLEBLANC Suzanne, HEBTING Marie, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie.

**EXCUSES :** G. MARIAUX donne procuration à M. HENRION, A. RICQ donne procuration à D. DUBOUCHERON, A. DURAND donne procuration à J-L. CONSTANT.

**ABSENTS :** P. COTTAZ, N. MOUSNIER, L. DUHAIN.

**REVALORISATION DE LA PARTICIPATION ELECTRICITE – LOCATION SALLE POLYVALENTE 2022-2023**  
**N°22/2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les lois n°82-213 du 2 Mars 1982 et n°82-623 du 22 Juillet 1982,

**Vu** la loi n°86-972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les tarifs de l'électricité sont en nette augmentation par rapport aux années antérieures

Madame la Maire explique au Conseil municipal qu'au vu de l'augmentation des prix de l'électricité, il convient de réajuster la demande de participation de l'électricité lors de la location de la salle polyvalente qui est de 0.28€ par Kwatt qui ne correspond plus au tarif appliqué par notre fournisseur d'électricité. Elle propose le prix de 0.35€ par kwatt consommés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:**

**Article unique :** décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 le tarif de l'électricité lors de la location de la salle polyvalente sera facturé à 0.35€ par Kwatt consommés.

Le Maire,  
Marie-Claude BEYRAND



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEYNAC  
Séance du 23 août 2022**

Nombre de membres :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12  
Absents : 3  
Date de convocation 16 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 août à 20 heures , le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

**PRESENTS :** BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, CONSTANT Jean-Louis, HENRION Marylène, DITLEBLANC Suzanne, HEBTING Marie, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie.

**EXCUSES :** G. MARIAUX donne procuration à M. HENRION, A. RICQ donne procuration à D. DUBOUCHERON, A. DURAND donne procuration à J-L. CONSTANT.

**ABSENTS :** P. COTTAZ, N. MOUSNIER, L. DUHAIN.

**ADMISSION EN NON-VALEUR**  
**N°21/2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la présentation de demande en non-valeur n° 4918730111 déposée par Monsieur Le Trésorier-receveur municipal d'Aix sur Vienne ;

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires ;

**Considérant** qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement;

Madame le Maire présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 426.94€ €, qui correspond à des titres émis sur le Budget principal de 2018, 2019, 2020 et 2021. L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°4918730111.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n°4918730111, présentée par Monsieur Le Trésorier-receveur municipal, pour un montant de 426.94€ sur le Budget principal.
- **Précise** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget principal 2022, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Le Maire,  
Marie-Claude BEYRAND





**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEYNAC  
Séance du 23 août 2022**

Nombre de membres :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12  
Absents : 3  
Date de convocation 16 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 août à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

**PRESENTS :** BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, CONSTANT Jean-Louis, HENRION Marylène, DITLEBLANC Suzanne, HEBTING Marie, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie.

**EXCUSES :** G. MARIAUX donne procuration à M. HENRION, A. RICQ donne procuration à D. DUBOUCHERON, A. DURAND donne procuration à J-L. CONSTANT.

**ABSENTS :** P. COTTAZ, N. MOUSNIER, L. DUHAIN.

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE RELATIVE A LA REPARTITION DU ROLE DES COLLECTIVITES PARTENAIRES EN MATIERE D'ENTRETIEN DES PARCOURS VTT ET DE LEUR PROMOTION**  
**N°20/2022**

Afin d'enrichir son offre de parcours VTT, la Communauté de communes du Val de Vienne a mis en place un partenariat avec la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.) fin 2021 un circuit dit « d'itinérance » dénommé « Val de Vienne Tour » proposant près de 200 kilomètres de circuits VTT balisés, reliant toutes les communes du territoire et passant par quatre communes voisines.

**Considérant** qu'il convient de répartir le rôle des collectivités partenaires en matière d'entretien et de promotion du site VTT « Val de Vienne Tour » ;

La convention a pour objet de fixer le rôle de la Communauté de communes du Val de Vienne et des communes partenaires en répartissant la prise en charge :

1) Par la Communauté de communes :

- de la promotion du site notamment par la diffusion de supports de communication dédiés,
- de l'acquisition et du renouvellement des panneaux de signalétique,
- du paiement de la cotisation annuelle auprès de la F.F.C.

2) Par les communes :

- de l'entretien régulier des parcours,
- de l'entretien du balisage afin d'assurer la sécurité des usagers.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par les parties, elle sera tacitement renouvelée tant que perdurera la convention cadre F.F.C. – Communauté de communes du Val de Vienne – Site VTT-F.F.C. Val de Vienne Tour n°297.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 7 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS, DECIDE**

**Article 1 :** de ne pas signer la convention relative à la répartition du rôle des collectivités partenaires en matière d'entretien des parcours et de leur promotion.

Le Maire,  
Marie-Claude BEYRAND



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEYNAC  
Séance du 23 août 2022**

Nombre de membres :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12  
Absents : 3  
Date de convocation : 16 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 août à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

**PRESENTS** : BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, CONSTANT Jean-Louis, HENRION Marylène, DITLEBLANC Suzanne, HEBTING Marie, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie.

**EXCUSES** : G. MARIAUX donne procuration à M. HENRION, A. RICQ donne procuration à D. DUBOUCHERON, A. DURAND donne procuration à J-L. CONSTANT.

**ABSENTS** : P. COTTAZ, N. MOUSNIER, L. DUHAIN.

**AVENANT N°2 CONVENTION AVEC REGION NOUVELLE AQUITAINE - TRANSPORT SCOLAIRE  
N°19/2022**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
**Vu** les articles L.3111-7, L.3111-9 et R.3111-8 du code des transports,  
**Vu** la délibération n°27/2018 relative aux conditions de renouvellement de la convention relative à l'organisation du transport scolaire avec la Région Nouvelle Aquitaine,  
**Vu** la délibération n°2019.261.SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 4 mars 2019 portant « harmonisation de l'organisation des transports scolaires : tarification et règlement des transports,  
**Vu** la délibération n°28/2019 du 10 mai 2019 portant acceptation de la convention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, relative à la délégation de la compétence transports scolaires,  
**Vu** la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 23 janvier 2020 avec la Région Nouvelle-Aquitaine,  
**Vu** l'avenant N°1 à la convention signé le 20 mai 2021,  
Considérant que suite aux modifications apportées au règlement des transports scolaires à compter de la rentrée 2022/2023, il est proposé d'entériner l'avenant n°2 qui prend acte de cette décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, A L'UNANIMITE**

**Article 1** : d'approuver les termes de l'avenant n°2 de la convention initiale validée par délibération n°28/2019.

**Article 4** : d'autoriser Madame le maire à signer ladite convention annexée.

Le Maire,  
Marie-Claude BEYRAND

